

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 19 /2021 du 21 mai 2021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 253

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 mai 2021 reçue en mairie le 14 mai 2021 de Maître Jean-Claude BINARD Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente de la propriété située 2 Place de l'Eglise à MOHON et cadastrée section AB 253,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 253 située 2 Place de l'Eglise à MOHON d'une superficie de 182 m².

Fait à Mohon le 21 mai 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance.